

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-16

PETITE ENFANCE

Objet : Décision portant sur la convention de partenariat entre l'Atelier Musical de l'Oise et le service Relais Petite Enfance de la CCLO

Nous, Franck SUPERBI, Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-92 du 26 octobre 2023 relative aux délégations d'attribution au Président,

Considérant la convention de partenariat entre le SIVOC Atelier Musical de l'Oise et le service Relais Petite Enfance de la CCLO, annexée à la présente décision,

DÉCIDONS

ARTICLE 1

De signer la convention de partenariat entre le SIVOC Atelier Musical de l'Oise et le service Relais Petite Enfance de la CCLO pour la mise en place de 9 interventions musicales entre le 25 septembre 2024 et le 30 juin 2025.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 25 septembre 2024.

ARTICLE 2

9 interventions musicales sont entre le 25 septembre 2024 et le 30 juin 2025 selon le calendrier suivant :

- 3 octobre 2024 à St-Crépin-aux-Bois
- 29 novembre 2024 à Pierrefonds
- 6 décembre 2024 à Attichy

Les dates définies en 2025 : 10 janvier - 7 février - 7 mars - 4 avril - 16 mai - 6 juin

Le montant total de la prestation s'élève à 900 €.

Le SIVOC Atelier Musical de l'Oise prendra à sa charge la moitié de ce montant, dans le cadre de ses missions d'éducation artistique et culturelle,

Le montant restant dû par le Relais Petite Enfance s'élève à 450 €.

ARTICLE 3

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5

Le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Compiègne (Oise)

Fait à Attichy, le 30 octobre 2024

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le : 20.11.2024

de l'affichage le : 20.11.2024

Franck SUPERBI



Président de la Communauté de
Communes des Lisières de l'Oise